

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 20 MARS 2009**

Le vendredi 20 mars 2009, à 21 h, le Conseil Municipal de CREPY-EN-VALOIS s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

**Etaient présents :**

M. Arnaud FOUBERT, M. Bruno FORTIER, Mme Réjane ESTIER, M. Jean-Luc SALMON, Mme Sophie CLAUS, M. Michel ETIENNE, Mme Dominique FAIVRE, Mme Françoise MICHOT, Mme Josy TORLET, M. Pierre PRADDAUDE, M. Gérard BELLEMERE, Mme Chantal DELAPLACE, Mme Mireille MONTREUIL, M. Francis LEFEVRE, Mme Françoise DE CAEZEMAER, Mme Françoise LUZZI, Mme Anne LLAGONNE, Mme Francine BARDOULA, M. Arnaud GIRAUDON, Mme Tonia VIVIEN, M. Yannick BREAVOINE, , Mme Christine HOFFMANN, Mme Claire-Marie LA SADE, Mme Florence HARMANT, M. Jean-Yves HELARY, M. Jérôme FURET, M. Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Mme Anke MEUNIER, M. Jacques ZAJDA, Mme Laure DE BOULOIS, M. Ludwig FOSSE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Saïd IBNEDABY (pouvoir à Mme ESTIER), M. Gauthier JEANNOT (pouvoir à Mme Anne LLAGONNE).

Mme MONTREUIL est désignée comme secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte rendu des délibérations du 13 février 2009 (*Il est approuvé à l'unanimité*)

**FFAIRES GENERALES**

1. Commission Culture, communication, vie associative – Modification de la liste des membres

**AFFAIRES FINANCIERES**

**Budget général :**

2. Approbation des comptes administratif et de gestion de l'exercice 2008
3. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008
4. Vote des taux de fiscalité pour l'exercice 2009
5. Vote du budget primitif de l'exercice 2009
6. Plan de relance – Signature de la convention avec l'Etat
7. Associations subventionnées à plus de 23.000 € - Passation d'avenants aux conventions

**Budget annexe de l'assainissement :**

8. Approbation des comptes administratif et de gestion de l'exercice 2008
9. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008
10. Vote du budget primitif de l'exercice 2009

**Budget annexe de l'eau potable :**

11. Approbation des comptes administratif et de gestion de l'exercice 2008
12. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008
13. Vote du budget primitif de l'exercice 2009

**Budget annexe de la zone industrielle :**

14. Approbation des comptes administratif et de gestion de l'exercice 2008
15. Vote du budget primitif de l'exercice 2009

**AFFAIRES RELATIVES A L'URBANISME**

16. ZI – Vente d'un terrain à la Société Bulle de Linge
17. Remise gracieuse de pénalités

**AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL**

18. Modification du tableau des emplois

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

19. Charges de fonctionnement des écoles – Convention avec la Ville de Villers-Cotterêts

## **AFFAIRES CULTURELLES**

20. Désignation d'un représentant à l'assemblée générale de l'association l'Usine à Danses

## **AFFAIRES RELATIVES A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS**

21. Convention avec l'association « Tennis Club de Crépy-en-Valois »

## **AFFAIRES TECHNIQUES**

22. Construction d'un restaurant scolaire – Autorisation de signer les marchés de travaux

## **LISTE DES DECISIONS DU MAIRE**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1. COMMISSION MUNICIPALE CULTURE – COMMUNICATION – VIE ASSOCIATIVE MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES**

**Rapporteur : Josy TORLET**

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales fixant les conditions de formation des commissions municipales chargées d'étudier et instruire les questions soumises ultérieurement au Conseil,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2008 créant neuf commissions municipales, notamment la commission Culture – Communication - Vie Associative, et désignant ses membres,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, et notamment son article 7 relatif aux commissions municipales,

Vu l'installation de Mme Anke MEUNIER de la liste « S'engager et tenir » en tant que conseillère municipale, lors de la séance du 25 avril 2008,

Vu l'installation de Monsieur Ludwig FOSSE de la liste « S'engager et tenir » en tant que conseiller municipal, lors de la séance du 13 juin 2008,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 juin 2008 désignant Monsieur Ludwig FOSSE membre de la commission Culture – communication - vie associative,

Considérant la lettre de Monsieur Ludwig FOSSE, en date du 14 février 2009, par laquelle il fait part à Monsieur le Maire de Crépy-en-Valois de son désir de ne plus siéger au sein de cette commission,

Considérant qu'il propose pour le remplacer, la candidature de sa collègue, Madame Anke MEUNIER,

Considérant que cette proposition n'est pas de nature à modifier la représentation des élus issus des différentes listes au sein de cette commission,

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de ne pas procéder par vote à bulletin secret mais par vote à main levée pour cette désignation.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal :

- de désigner Madame Anke MEUNIER pour siéger à la commission Culture - communication - vie associative, en remplacement de Monsieur Ludwig FOSSE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

## **2. BUDGET GENERAL - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION DE L'EXERCICE 2008**

**Rapporteur : Bruno FORTIER**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 disposant que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le compte de gestion 2008 produit par le comptable public,

Considérant que les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, du compte de gestion du comptable public et du compte administratif de la Ville pour l'exercice 2008 sont concordantes, et s'établissent comme suit :

	<b>DEPENSES REALISEES</b>	<b>RECETTES REALISEES</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>18.293.654,68 €</b>	<b>20.463.921,49 €</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION</b>		+ 2.170.266,81 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6.068.742,90 €</b>	<b>7.098.124,88 €</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION</b>		+ 1.029.381,98 €

Soit un résultat global de : **+ 3.199.648,79 €**

Le Maire ayant quitté la salle du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal,

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2008 du budget principal de la Ville joint à la présente délibération ;
- d'approuver le compte de gestion du budget général de la Ville établi par le Comptable public pour l'exercice 2008.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité les propositions du rapporteur par 25 voix pour et sept abstentions (Mme HOFFMANN, Mme LA SADE, Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT, Mme Laure DE BOULOIS).

**3. BUDGET GENERAL**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2008**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le compte administratif de l'exercice 2008, faisant apparaître les résultats suivants :

	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
Résultat comptable 2008	+ 499.653,31 €	+ 455.604,84 €
Reste à réaliser en dépenses (= état des reports)	- 1.695.267,66 €	0
Reste à réaliser en recettes (= état des reports)	+ 279.772,44 €	0
Résultat reporté des exercices antérieurs	+ 529.728,67 €	+ 1.714.661,97 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 386.113,24 €</b>	<b>+ 2.170.266,81 €</b>

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement, en tenant compte du besoin de financement de 386.113,24 € de la section d'investissement,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'affecter le montant de **386.113,24 €** au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en 2008 ;
- d'affecter le solde de **1.784.153,57 €** au compte 002 « Excédents de fonctionnement reportés » pour l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité les propositions du rapporteur par 27 voix pour et 6 abstentions (Mme HOFFMANN, Mme LA SADE, Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT).

**4. BUDGET GENERAL**  
**VOTE DES TAUX DE FISCALITE POUR L'ANNEE 2009**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé le 13 février 2009,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal :

- de fixer les taux d'imposition pour l'année 2009 comme suit :

	TH	TF	TFNB	TP
Taux 2009	12,10	27,76	72,91	13,95

- de déterminer le produit estimé des taxes directes locales selon le tableau ci-joint, qui sera modifié en fonction de l'état de notification n° 1259 des services fiscaux :

	Bases en €	Taux en %	Produits en €
Taxe d'habitation	14.474.000	12,10	1.751.354
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14.100.000	27,76	3.914.160
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	93.200	72,91	67.952
Taxe professionnelle	23.179.000	13,95	3.233.471
<b>TOTAL</b>			<b>8.966.937</b>

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions du rapporteur à la majorité par 25 voix pour (7 voix contre (Mme HOFFMANN, Mme LA SADE, Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT, Mme DE BOULOIS) et 1 abstention (M. PRADDAUDE).

**5. BUDGET GENERAL**  
**VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2009**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 13 février 2009,

Vu les résultats du compte administratif de l'exercice 2008,

Vu la délibération portant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008,

Vu la délibération adoptant les taux communaux applicables aux impositions locales,

Considérant que le budget proposé s'équilibre à 18.506.889,57 € en fonctionnement et à 9.904.958,66 € en investissement.

Considérant le détail par chapitres et opérations :

**Dépenses de fonctionnement**

002: RESULTAT OU DEFICIT FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00
011: CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 030 015,00
012: CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES	8 785 888,00
022: DEPENSES IMPREVUES FONCTIONNEMENT	54 712,57
023: VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 837 826,00

042: OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	680 900,00
65: CHARGES DE GESTION COURANTE	2 455 028,00
66: CHARGES FINANCIERES	652 160,00
67: CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 360,00
<b>Total</b>	<b>18 506 889,57</b>

### Recettes de fonctionnement

002: RESULTAT OU DEFICIT FONCTIONNEMENT REPORTE	1 784 153,57
013: ATTENUATION DE CHARGES	140 000,00
042: OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	750 000,00
70: PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	817 400,00
73: IMPOTS ET TAXES	9 595 837,00
74: DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 223 199,00
75: AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	195 300,00
77: PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00
<b>Total</b>	<b>18 506 889,57</b>

### Dépenses d'investissement

Restes à réaliser	1 695 267,66
020: DEPENSES IMPREVUES	0,00
040: OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	750 000,00
041: OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00
13: SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00
16: EMPRUNTS & DETTES ASSIMILES	1 561 351,17
20: IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	240 058,83
21: IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 934 963,00
23: IMMOBILISATIONS EN COURS	2 723 318,00
<b>Total</b>	<b>9 904 958,66</b>

### Recettes d'investissement

Restes à réaliser	279 772,44
001: SOLDE D'EXECUTION N-1	1 029 381,98
021: VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 837 826,00
024: PRODUIT CESSIONS IMMOBILISATIONS	2 478 000,00
040: OPERAT ORDRE TRANSF ENTRE SECTIONS	680 900,00
041: OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00
10: DOTATIONS ET FONDS DIVERS	1 386 113,24
13: SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	792 965,00
16: EMPRUNTS & DETTES ASSIMILES	1 420 000,00
23: IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00
<b>Total</b>	<b>9 904 958,66</b>

## INVESTISSEMENT PAR OPERATIONS

### Dépenses d'investissement

100 : BÂTIMENTS	189 600,00
101 : SPORTS	246 950,00
102 : CULTURE	61 418,00
103 : ECOLES	722 968,00
104 : ECLAIRAGE PUBLIC ET RESEAUX ELECTRIQUES	35 000,00
105 : ETUDES	223 300,00
106 : INFORMATIQUE	76 933,83
107 : LOGEMENTS	107 500,00
108 : MATERIELS ET VEHICULES	308 370,00
109 : VOIRIE ET ESPACES VERTS	1 328 300,00
110 : CŒUR DE VILLE	2 470 000,00
HCO: HORS OPERATION	4 134 618,83
<b>Total</b>	<b>9 904 958,66</b>

### Recettes d'investissement

100 : BATIMENTS	81 000,00
101 : SPORTS	96 965,00
102 : CULTURE	0,00
103 : ECOLES	223 000,00
104 : ECLAIRAGE PUBLIC ET RESEAUX ELECTRIQUES	60 000,00
105 : ETUDES	92 000,00
106 : INFORMATIQUE	0,00
107 : LOGEMENTS	0,00
108 : MATERIELS ET VEHICULES	0,00
109 : VOIRIE ET ESPACES VERTS	240 000,00
110 : CŒUR DE VILLE	2 200 000,00
HCO: PAS D'OPERATION	6 911 993,66
<b>Total</b>	<b>9 904 958,66</b>

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2009 tel que résumé ci-dessus ;
- de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement pour les crédits non répartis en opérations, et au niveau des opérations pour les autres crédits d'investissement ;
- d'autoriser le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. FURET et Mme LA SADE, en leur qualité d'administrateur de la MJC, ne participent pas au vote concernant l'attribution de la subvention à la MJC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité les propositions du rapporteur par 26 voix pour, 6 voix contre (Mme HOFFMANN, Mme LA SADE, Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT) et 1 abstention (Mme DE BOULOIS).

## 6. PLAN DE RELANCE – SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ETAT

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L615-6,

Considérant que le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009,

Considérant que cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009,

Un modèle de convention établi par les services de l'Etat détermine les montants et modalités à respecter dans le cadre du dispositif du plan de relance.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- de prendre acte que le montant de référence à considérer dans le cadre du plan de relance de l'économie est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, calculée par les services de l'Etat à la somme de 7.338.323 € ;
- de préciser qu'est inscrit aux budgets concernés pour 2009 un montant de dépenses réelles d'équipement en augmentation par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Ville s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité les propositions du rapporteur par 27 voix pour et 6 voix contre (Mme HOFFMANN, Mme LA SADE, Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT).

## 7. ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A PLUS DE 23.000 € PASSATION D'AVENANTS AUX CONVENTIONS

**Rapporteur : Josy TORLET**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 qui dispose que les associations auxquelles est allouée une subvention municipale annuelle de plus de 23.000 € doivent passer avec la commune qui la leur octroie une convention précisant les engagements respectifs des deux parties.

Considérant que pour CREPY-EN-VALOIS, les associations suivantes sont concernées :

- L'Amicale des Membres du Conseil Municipal et du Personnel Communal de Crépy-en-Valois



- Les Gosses de Crépy
- L'Office de Tourisme de Crépy-en-Valois et de la Vallée de l'Automne
- Crépy Animations
- L'association de gestion de l'école de musique Erik Satie
- La Fédération régionale des maisons des jeunes et de la culture de Picardie et la maison des jeunes et de la culture de Crépy-en-Valois (convention tripartite),

Considérant que pour les six associations susmentionnées, pour lesquelles il existe une convention de partenariat avec la Ville, il convient de conclure un avenant pour fixer le montant de la subvention qui sera versée en 2009,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions liant la Ville aux six associations ci-dessus détaillées, percevant une subvention municipale annuelle supérieure à 23.000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité les propositions du rapporteur par 27 voix pour et 6 abstentions (Mme HOFFMANN, Mme LA SADE, Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT).

**8. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT  
APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF  
ET DE GESTION DE L'EXERCICE 2008**

**Rapporteur : Bruno FORTIER**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 disposant que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le compte de gestion 2008 produit par le comptable public,

Considérant que les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, du compte de gestion du comptable public et du compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2008 sont concordantes, et s'établissent comme suit :

	<b>DEPENSES REALISEES</b>	<b>RECETTES REALISEES</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>805.148,93 €</b>	<b>1.214.144,83 €</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION</b>	-	+ 408.995,90 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2.520.545,42 €</b>	<b>1.941.852,63 €</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION</b>	- 578.692,79 €	-

Soit un résultat global de : - **169.696,89 €**

Le Maire ayant quitté la salle du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal,

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2008 du service de l'assainissement de la Ville tel que résumé ci-dessus ;
- d'approuver le compte de gestion du service de l'assainissement de la Ville établi par le Comptable public pour l'exercice 2008.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité les propositions du rapporteur par 26 voix pour et 6 voix contre (Mme HOFFMANN, Mme LA SADE, Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT).

**9. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2008**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le compte administratif de l'exercice 2008, faisant apparaître les résultats suivants :

	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
Résultat comptable 2008	+ 297.899,58 €	+ 348.117,10 €
Reste à réaliser en dépenses (= état des reports)	- 427,41 €	0 €
Reste à réaliser en recettes (= état des reports)	+ 182.049,57 €	0 €
Résultat reporté des exercices antérieurs	- 876.592,37 €	+ 60.878,80 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 397.070,63 €</b>	<b>+ 408.995,90 €</b>

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement, en tenant compte du besoin de financement de 397.070,63 € de la section d'investissement,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'affecter le montant de **397.070,63 €** au compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés» pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en 2008 ;
- d'affecter le solde de **11.925,27 €** au compte 002 «Excédents de fonctionnement reportés» pour l'exercice 2009 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve, à la majorité les propositions du rapporteur par 27 voix pour et 6 abstentions (Mme HOFFMANN, Mme LA SADE, Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT).

**10. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT  
VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2009**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2008,

Vu la délibération portant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008,

Considérant que le budget proposé s'équilibre à 1.146.372,18 € en fonctionnement et à 1.933.865,20 € en investissement, selon le détail suivant :

**Dépenses de fonctionnement**

002: RESULTAT REPORTE	0,00
011: CHARGES A CARACTERE GENERAL	147 000,00
022: DÉPENSES IMPREVUES	27,18
023: VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	24 000,00
042: OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	542 445,00
66: CHARGES FINANCIERES	422 900,00
67: CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00
<b>Total</b>	<b>1 146 372,18</b>

**Recettes de fonctionnement**

002: RESULTAT REPORTE	11 925,27
042: OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	114 446,00
70: VENTES DE PRODUITS FAB. PRESTATIONS DE SERVICES	900 000,00
74: SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	10 000,91
75: AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	110 000,00
<b>Total</b>	<b>1 146 372,18</b>

**Dépenses d'investissement**

Restes à réaliser	427,41
001: SOLDE D'EXECUTION REPORTE	578 692,79
040: OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	114 446,00
16: EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	480 839,00
23: IMMOBILISATIONS EN COURS	635 000,00
27: AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIER	124 460,00
<b>Total :</b>	<b>1 933 865,20</b>

**Recettes d'investissement**

Restes à réaliser	182 049,57
001: SOLDE D'EXECUTION REPORTE	0,00
021: VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	24 000,00
040: OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	542 445,00
10: DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	397 070,63
13: SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	193 840,00
16: EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	470 000,00
27: AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	124 460,00
<b>Total :</b>	<b>1 933 865,20</b>

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal,

- d'approuver le budget primitif du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2009 tel que résumé ci-dessus ;
- de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;
- d'autoriser le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité les propositions du rapporteur par 27 voix pour et 6 abstentions (Mme HOFFMANN, Mme LA SADE, Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT).

**11. BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE  
APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF  
ET DE GESTION DE L'EXERCICE 2008**

**Rapporteur : Bruno FORTIER**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 disposant que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le compte de gestion 2008 produit par le comptable public,

Considérant que les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, du compte de gestion du comptable public et du compte administratif du service de l'eau potable pour l'exercice 2008 sont concordantes, et s'établissent comme suit :

	<b>DEPENSES REALISEES</b>	<b>RECETTES REALISEES</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>129.125,49 €</b>	<b>438.183,98 €</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION</b>		+ 309.058,49 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>690.790,84 €</b>	<b>416.651,74 €</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION</b>	- 274.139,10 €	

Soit un résultat global de : **+ 34.919,39 €**

Le Maire ayant quitté la salle du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal,

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2008 du service de l'eau potable de la Ville tel que résumé ci-dessus ;
- d'approuver le compte de gestion du service de l'eau potable de la Ville établi par le Comptable public pour l'exercice 2008.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité les propositions du rapporteur par 26 voix pour et 6 abstentions (Mme HOFFMANN, Mme LA SADE, Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT).

**12. BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2008**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le compte administratif de l'exercice 2008, faisant apparaître les résultats suivants :

	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
Résultat comptable 2008	+ 30.549,98 €	+ 258.630,08 €
Reste à réaliser en dépenses (= état des reports)	- 55.229,74 €	0 €
Reste à réaliser en recettes (= état des reports)	+ 79.768,41 €	0 €
Résultat reporté des exercices antérieurs	- 304.689,08 €	+ 50.428,41€
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 249.600,43 €</b>	<b>+ 309.058,49 €</b>

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement, en tenant compte du besoin de financement de 249.600,43 € de la section d'investissement,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'affecter le montant de **249.600,43 €** au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en 2008 ;
- d'affecter le solde de **59.458,06 €** au compte 002 « Excédents de fonctionnement reportés » pour l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité les propositions du rapporteur par 27 voix pour et 6 abstentions (Mme HOFFMANN, Mme LA SADE, Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT).

**13. BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE  
VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2009**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu les résultats du compte administratif de l'exercice 2008,

Vu la délibération portant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008,

Considérant que le budget proposé s'équilibre à 442.149 € en fonctionnement et à 754.859,84 € en investissement, selon le détail suivant :

**Dépenses de fonctionnement**

002: RESULTAT REPORTE	0,00
011: CHARGES A CARACTERE GENERAL	28.000,00
022: DEPENSES IMPREVUES	0,00
023: VIREMENT EN SECTION INVESTISSEMT	282.934,00
042: OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	95.215,00
66: CHARGES FINANCIERES	36.000,00
<b>Total :</b>	<b>442.149,00</b>

**Recettes de fonctionnement**

002: RESULTAT REPORTE	59.458,06
042: OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2.690,00
70: VENTES DE PROD. FAB. PREST. SERVICES	380.000,94
77: PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
<b>Total :</b>	<b>442.149,00</b>

**Dépenses d'investissement**

Restes à réaliser	55.229,74
001: SOLDE D'EXECUTION REPORTE	274.139,10
020: DEPENSES IMPREVUES	0,00
040: OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2.690,00
16: EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13.925,00
21: IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00
23: IMMOBILISATIONS EN COURS	361.534,00
27: AUT. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	47.342,00
<b>Total :</b>	<b>754.859,84</b>

**Recettes d'investissement**

Restes à réaliser	79.768,41
001: SOLDE D'EXECUTION REPORTE	0,00
021: VIREMENT SECTION DE FONCTIONNT	282.934,00
040: OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	95.215,00
10: DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	249.600,43
13: SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00
16: EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00
27: AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	47.342,00
<b>Total :</b>	<b>754.859,84</b>

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal,

- d'approuver le budget primitif du budget annexe du service de l'eau potable pour l'exercice 2009 tel que résumé ci-dessus ;
- de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;
- d'autoriser le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité les propositions du rapporteur par 27 voix pour et 6 abstentions (Mme HOFFMANN, Mme LA SADE, Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT).

**14. BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE  
APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF  
ET DE GESTION DE L'EXERCICE 2008**

**Rapporteur : Bruno FORTIER**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 disposant que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le compte de gestion 2008 produit par le comptable public,

Considérant que les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, du compte de gestion du comptable public et du compte administratif du budget de la zone industrielle pour l'exercice 2008 sont concordantes, et s'établissent comme suit :

	<b>DEPENSES REALISEES</b>	<b>RECETTES REALISEES</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 175 051,38 €</b>	<b>3 145 706,49 €</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION</b>	- 29 344,89 €	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 031 540,12 €</b>	<b>2 966 455,17 €</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION</b>	- 65 084,95 €	

Soit un résultat global de : - **94.429,84 €**

Le Maire ayant quitté la salle du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal,

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2008 du budget de la zone industrielle de la Ville tel que résumé ci-dessus ;
- d'approuver le compte de gestion du budget de la zone industrielle de la Ville établi par le Comptable public pour l'exercice 2008.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité les propositions du rapporteur par 25 voix pour et 7 abstentions (Mme HOFFMANN, Mme LA SADE, Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT, Mme DE BOULOIS).

**15. BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE  
VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2009**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu les résultats du compte administratif de l'exercice 2008,

Considérant que le budget proposé s'équilibre à 4.525.979,01 € en fonctionnement et à 3.853.821,31 € en investissement.

Détail par chapitre :

**Dépenses de fonctionnement**

002: DEFICIT FONCTIONNEMENT REPORTE	29 344,89
011: CHARGES A CARACTERE GENERAL	862 070,00
022: DEPENSES IMPREVUES	0,00
023: VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 697,30
042: OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 520 124,01
043: OPERATIONS D'ORDRE INTERIEUR FONCTIONNEMENTT	55 400,00
65: CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00
66: CHARGES FINANCIERES	55 342,81
67: CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00
<b>Total :</b>	<b>4 525 979,01</b>

**Recettes de fonctionnement**

002: RESULTAT REPORTE	0,00
042: OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 442 391,01
043: OPERATIONS D'ORDRE INTERIEUR FONCTIONNEMENTT	55 400,00
70: PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	982 888,00
74: DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00
75: AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	45 300,00
77: PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
<b>Total :</b>	<b>4 525 979,01</b>

**Dépenses d'investissement**

001: SOLDE D'EXECUTION N-1	65 084,95
010: STOCKS	0,00
020: DEPENSES IMPREVUES	4 625,35
040: OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 442 391,01
16: EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	341 720,00
<b>Total :</b>	<b>3 853 821,31</b>

**Recettes d'investissement**

001: SOLDE D'EXECUTION N-1	0,00
010: STOCKS	0,00
021: VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 697,30
040: OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 520 124,01
10: DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	0,00
13: SUBVENTIONS	0,00
16: EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	330 000,00
<b>Total :</b>	<b>3 853 821,31</b>

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif du budget annexe de la zone industrielle pour l'exercice 2009 tel que résumé ci-dessus ;
- de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;
- d'autoriser le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité les propositions du rapporteur par 26 voix pour, 6 contre (Mme HOFFMANN, Mme LA SADE, Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT et 1 abstention (MME DEBOULOIS).

## **16. ZONE INDUSTRIELLE - VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE BDL DEVELOPPEMENT**

**Rapporteur : Réjane ESTIER**

JP/PG

Vu la délibération du Conseil municipal n° 8 du 12 décembre 2008, relative à la vente par la Ville à la société BDL DEVELOPPEMENT, de trois parcelles de terrain, situées rue Blaise Pascal, d'une contenance respective de 1.636 m<sup>2</sup>, de 1.660 m<sup>2</sup> et 1.685 m<sup>2</sup>, soit un total de 4.981 m<sup>2</sup>, dépendant d'un terrain plus important alors en cours de division par lots,

Attendu que la société BDL DEVELOPPEMENT désire acquérir très rapidement cette parcelle afin de pouvoir commencer les constructions au plus tôt, de manière que l'activité puisse débuter en juillet 2009, il a été jugé préférable pour gagner du temps de détacher de la totalité de la parcelle, soit 41.741 m<sup>2</sup>, un lot de 4.981 m<sup>2</sup> afin de le vendre dès maintenant à BDL DEVELOPPEMENT,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- annuler et remplacer la délibération prise le 12 décembre 2008 concernant la même affaire,
- décider la vente à la société BDL DEVELOPPEMENT (ou toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer) de 4.981 m<sup>2</sup>, rue Blaise Pascal à Crépy-en-Valois, détachés d'une parcelle plus importante cadastrée ZH 305 pour 41.741 m<sup>2</sup> formant le lot n° 107 d'une division ayant fait l'objet d'une déclaration préalable de division de propriété en date du 26 février 2009,
- dire que la vente aura lieu moyennant un prix principal calculé sur la base de 20 €/HT le mètre carré, auquel il y aura lieu d'ajouter la TVA au taux en vigueur, ledit prix payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique,
- charger pour la ville de CREPY-EN-VALOIS, Maîtres MALDERET, COLAS et FLEURY BOYER, notaires à CREPY-EN-VALOIS, de la rédaction de l'acte,
- préciser que les frais de géomètre, les frais d'acte notarié et tous autres frais afférents à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire,
- dire que la recette sera inscrite au compte 7015 « Ventes de terrains » du budget de la zone industrielle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité les propositions du rapporteur par 27 voix pour et 6 abstentions (Mme HOFFMANN, Mme LA SADE, Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT).

## **17. TAXES D'URBANISME - REMISE GRACIEUSE DE PENALITES**

**Rapporteur : Réjane ESTIER**

Vu l'article L.251 A du livre des procédures fiscales, qui stipule que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme,

Vu la demande formulée par Monsieur et Madame Stéphane RAMALINGAM (PC n° 7606T0076) pour la remise gracieuse de pénalités pour retard de paiement, d'un montant qui s'élève, au jour de la demande, à 86 €,

Considérant l'avis favorable du comptable public de la Trésorerie de Clermont, chargée du recouvrement des taxes d'urbanisme, prenant en compte la situation financière des demandeurs,

Considérant qu'il s'agit d'une remise gracieuse de pénalités de retard, et non des taxes elles-mêmes, dont le montant total à la charge du demandeur s'élève à 2.909 € pour ce dossier,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal :

- d'accorder à Monsieur et Madame Stéphane RAMALINGAM la remise gracieuse à hauteur de 100% des pénalités de retard qui leur ont été infligées dans le cadre du dossier de PC n° 7606T0076 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

## 18. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

**Rapporteur : Michel ETIENNE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Considérant le départ par mutation d'un agent au service Population, et son remplacement par un agent recruté par voie de mutation au 1<sup>er</sup> mai 2009,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal de décider :

- la création de 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, à effet au 1<sup>er</sup> mai 2009,
- la suppression de 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à effet au 1<sup>er</sup> mai 2009.

La dépense correspondante est inscrite au budget communal, chapitre 012, article 64111.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

## 19. CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES CONVENTION AVEC VILLERS-COTTERETS

**Rapporteur : Sophie CLAUS**

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la scolarité d'un enfant domicilié à Villers-Cotterêts dans une école maternelle de Crépy-en-Valois pour l'année scolaire 2005/2006,

Considérant qu'il convient de conclure une convention entre les deux communes afin de facturer les frais de scolarité sur la base de 430 €, montant fixé par délibération n° 17 du 8 décembre 2005 (participation des élèves hors communes du tableau des tarifs), minoré de 10 % en application des directives de la Préfecture selon le potentiel fiscal des communes, soit un montant de 387 €,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la convention ci-jointe, fixant la participation aux charges de fonctionnement de la Ville de Villers-Cotterêts à 387 € pour la scolarisation d'un de ses enfants pour l'année 2005/2006 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

## **20. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION L'USINE A DANSES**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Considérant le partenariat existant entre la Ville de Crépy-en-Valois et l'association L'Usine à danses, établi par convention,

Considérant que l'association L'Usine à danses, lors de sa dernière assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 2008, a procédé à une modification de ses statuts, permettant aux collectivités territoriales apportant leur soutien à son fonctionnement de participer à ses assemblées générales avec voix consultative, ainsi que d'être invitées aux conseils d'administration par le Président de l'association,

Considérant qu'il convient de pourvoir ce siège de représentant du Conseil municipal à l'assemblée générale de l'association L'Usine à danses.

Le rapporteur propose au Conseil municipal la candidature de Madame Josy TORLET, maire adjointe en charge de la culture, de la communication et de la vie associative.

Monsieur FURET propose, pour le groupe « Crépy Autrement », la candidature de M. JUMEAUCOURT.

Le vote a lieu à bulletins secrets.

Le résultat est le suivant : Josy TORLET : 24 voix  
Pierre-Marie JUMEAUCOURT : 8 voix  
Tonia VIVIEN : 1 voix

Madame Josy TORLET est désignée pour représenter le Conseil municipal aux assemblées générales de l'association L'Usine à Danses.

## 21. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « TENNIS CLUB DE CREPY-EN-VALOIS »

**Rapporteur : Francis LEFEVRE**

Vu les travaux entrepris par la Ville pour la construction d'un court de tennis couvert au stade municipal,

Considérant les engagements pris par le Tennis club de Crépy-en-Valois, utilisateur de cet équipement, de participer financièrement à cette opération, notamment par le biais d'une subvention accordée par la Fédération Française de Tennis, d'un montant de 16.000 €.

Une convention à conclure entre la Ville et l'association gestionnaire du club de tennis fixe le montant de la participation aux travaux de l'association à 96.965 € (reversement subvention FFT compris), ainsi que les modalités d'utilisation par le club des installations sportives qui lui sont mises à disposition.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, à conclure avec l'association « Tennis Club de Crépy en Valois », ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

## 22. CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

**Rapporteur Sophie CLAUS**

Vu la consultation lancée le 22 décembre 2008 par avis d'appel public à la concurrence paru au BOAMP, conformément aux articles 57 à 59 du code des marchés publics,

Vu les réunions de la Commission d'appel d'offres du 19 février 2009 pour l'ouverture des plis, et du 10 mars 2009 pour l'attribution des 16 lots relatifs à la construction et à l'aménagement d'un restaurant scolaire au groupe scolaire Charles Péguy,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres prise au vu du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre de l'opération, Cabinet d'Architecture Patrick DELACHARLERY, 60300 Senlis, d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

Lot		Entreprise retenue	Montant en €/HT
01	VRD	EUROVIA	41.270,30
02	Gros œuvre Installation de chantier	RAMERY	190.753,84
03	Ravalement	DECO FACADES	9.092,10
04	Charpente et bardage bois	DRIOLLET	21.655,00
05	Couverture	THERY COUVERTURE	24.472,36

06	Menuiseries extérieures PVC occultations	SARL PETIT VICTOR ET FILS	15.057,07
07	Doublage cloisons	CIPS	15.607,02
08	Menuiseries intérieures	S3M	16.916,23
09	Electricité	TELECOISE	24.015,91
10	Chauffage plomberie ventilation	ASFB	76.081,00
11	Serrurerie métallerie	LEJEUNE	25.770,00
12	Carrelage faïence sols souples	CREIL SOLS	30.192,00
13	Faux plafonds	CIP	9.682,36
14	Peinture	SOCAPE	6.290,00
15	Clôtures	CLOTURE ENVIRONNEMENT	7.456,00
16	Equipement de cuisine	CUISINE SERVICE	47.705,00
	<b>TOTAL</b>		<b>538.816,19</b>

Le montant total des travaux à réaliser dans le cadre des marchés de travaux pour la construction d'un restaurant au groupe scolaire Charles Péguy s'élève à **538.816,19 €/HT**, soit **644.424,16 €/TTC**.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal :

- d'attribuer les marchés publics de travaux pour les lots 1 à 16 relatifs à la construction d'un restaurant au groupe scolaire Charles Péguy, selon le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer, avec les entreprises ci-dessus désignées, les actes d'engagement des marchés de travaux nécessaires à la construction d'un restaurant au groupe scolaire Charles Péguy, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- d'imputer les dépenses relatives à cette opération sur le compte 23 2513 2313.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

#### LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

##### **08/2009 – LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL**

Vu la disponibilité d'un logement communal de type IV au 6 bis rue Marie Rotsen à Crépy-en-Valois,

Une convention de location est signée avec Madame Perrine VIGNET pour une durée d'un an, renouvelable d'année en année, par tacite reconduction, pour un loyer mensuel fixé à 602,26 €, pour l'année 2009 (délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2008).

**09/2009 – MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AU PROFIT D'UNE FAMILLE NECESSITEUSE**

Considérant la nécessité d'héberger une femme et son enfant et la disponibilité d'un logement communal de type III au 10 cours Foch à Crépy-en-Valois,

Une convention est signée avec Madame Annick COUSIN pour une mise à disposition consentie à titre précaire et révocable, à titre gracieux, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, pour une période de 6 mois.

Il est demandé une contribution de 80 € pour les charges de chauffage, l'électricité, le gaz et l'eau restant à la charge de l'occupant.

**10/2009 – MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AU PROFIT D'UNE FAMILLE NECESSITEUSE**

Considérant la nécessité d'héberger une femme et son enfant et la disponibilité d'un logement communal de type III au 8 cours Foch à Crépy-en-Valois,

Une convention est signée avec Madame Charline PERRIER pour une mise à disposition consentie à titre précaire et révocable, à titre gracieux, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, pour une période de 6 mois.

Il est demandé une contribution de 80 € pour les charges de chauffage, l'électricité, le gaz et l'eau restant à la charge de l'occupant.

**11/2009 – EXPOSITION CULTURELLE ET ARTISANALE « AU CŒUR DE L'AFRIQUE NOIRE » A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Considérant que la bibliothèque municipale organise diverses activités culturelles tout au long de l'année,

Considérant la proposition de CREA DIFFUSION, d'exposer des œuvres culturelles et artisanales sur le thème de l'Afrique,

Un contrat est signé avec CREA DIFFUSION, pour une exposition confiée gratuitement du 8 au 24 mai 2009 à la bibliothèque municipale, avec livraison des œuvres le 6 mai.

La Ville règlera une participation forfaitaire aux frais de transport aller/retour de 129 €/TTC.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 0h 25.

LE MAIRE,

Arnaud FOUBERT